

Ville de WASSELONNE



N°183/2026

Registre des arrêtés techniques

N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Chants devant la fontaine

Dimanche 20 décembre 2026

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1-

En raison de l'animation intitulée « Les chrétiens chantent, accompagnés des cuivres de MUZIKE », qui se tiendra devant la fontaine de la Place du Marché, les places de stationnement situées de part et d'autre de la fontaine seront réservées pour cet événement.

ARTICLE 2-

Cette disposition sera effective le dimanche 20 décembre 2026, de 10h00 à 13h30.

ARTICLE 3 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Wasselonne. Pendant cette période, le stationnement sera strictement interdit à tout autre véhicule sur les places mentionnées.

ARTICLE 4 -

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement et la sécurité.

ARTICLE 5 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de la manifestation.

..../.....

ARTICLE 6 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 16 octobre 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

